

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 170 N° 106 - Numera Taae	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 8 no Atopa 2021
--------------------------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 7649 CAB du 8 octobre 2021 portant modification de l'arrêté n° HC 7309 CAB du 20 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

6994



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 7649 CAB du 8 octobre 2021 portant modification de l'arrêté n° HC 7309 CAB du 20 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu les lois n° 2021-689 et n° 2021-1040 des 31 mai et 5 août 2021 relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décisions du Conseil constitutionnel n° 2021-819 DC et n° 2021-824 DC des 31 mai et 5 août 2021 relatives aux lois susvisées ;

Vu la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1068 du 11 août 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 7309 CAB du 20 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de la maladie covid-19 ainsi que le caractère actif de la propagation de cette maladie ;

Considérant les indicateurs épidémiologiques et la présence du virus en plusieurs points du territoire de la Polynésie française ;

Considérant que ce niveau de contamination a entraîné de nombreuses hospitalisations qui dépassent les capacités habituelles du centre hospitalier ;

Considérant que la couverture vaccinale au sein de la population, bien qu'ayant augmenté, demeure partielle ;

Considérant que la situation sanitaire a justifié la prolongation de l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française ;

Considérant les mesures d'interdiction de certaines activités et déplacements dans le but de freiner la circulation de la maladie covid-19, et particulièrement du variant Delta, sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française au regard des capacités d'accueil du système médical ;

Considérant que la circulation toujours préoccupante du virus au sein de la Polynésie française justifie que certaines des mesures complémentaires prises pour y faire face soient prolongées dans le temps ;

Après consultation du gouvernement de Polynésie française ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Le 3° du 1er de l'article 23 de l'arrêté du 20 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

“3° les manifestations et compétitions sportives sont autorisées à huis clos au sein des établissements sportifs de type X et PA, dans les conditions prévues aux II et III de l'article 16 du présent arrêté”.

Article 2.— Le présent arrêté entrera en vigueur le 9 octobre 2021 à 0 heure.

Article 3.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du haut-commissariat de la République et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 octobre 2021.
Dominique SORAIN.